



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2023 / 372 - A

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

LE MAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2

VU Le Code de la Santé Publique, notamment les articles 3334-2

VU L'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 31 mars 2014

VU La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et de vente de petite restauration présentée par l'association « Confrérie des Compagnons d'Irminon»,

CONSIDERANT Que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L. 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est délivré une autorisation de débit de boisson temporaire et de vente de petite restauration à l'association « Confrérie des Compagnons d'Irminon» représentée par Monsieur Didier CHARLES sise 11 rue Sermenoise 77380 Combs-la-Ville, lors de l'organisation de la Fête des Vendanges, qui se déroulera le samedi 23 septembre 2023 dans le parc Arthur CHAUSSY,

ARTICLE 2 : La présente autorisation concerne la buvette et la petite restauration tenue sur le site, sous la responsabilité de Monsieur Didier CHARLES président et organisée par l'association « Confrérie des Compagnons d'Irminon»,

ARTICLE 3 : Les boissons proposées feront partie des groupes 1 à 3.

- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine
 - Monsieur le Chef de service de Police Municipale
- ARTICLE 5 :** Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.
- ARTICLE 6:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 septembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

